

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du jeudi 18 novembre 2010

L'an deux mille dix

Le 18 novembre

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 10 novembre 2010

### PRESENTS :

Maires Délégués : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., M. DELAVIE J., M. De GILBERT F., Mme. DALY M., M. ESPAGNET E., Mme DUMON I., Mme GRANGE A., M. TALON J.P., Mme VOINEAU R., M. GOBIN J., Mme OUARY F., M. BENOIT-BARNE L., M. NEIGE P., Mme SHARPE S., M. BONNEAU G., M. MAILLETAS A., M. DUBET G.

### ABSENTS EXCUSES :

M. DUVAL J. donne procuration à M. DUBET G., M. PEYRONT M.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : M. DUVAL J.M., Mme FAUVEL M.C., M. VILMIN J.,

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme CROUIGNEAU L., M. GOUZILH H., Mme GAUTRIAS J.

SECRETAIRE : M. MAILLETAS A.

Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire en complément de l'ordre du jour les questions suivantes :

- Vente d'un terrain ZA la Gane
  - Prise en charge formation BAFA, BAFD.
  - Réhabilitation salle de spectacles – demande subvention.
  - Convention mise à disposition banque de données parcellaires
- Les élus acceptent l'inscription des points ci-dessus.

### 1 - ATTRIBUTION DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

#### AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT-MICHEL DE RIVIERE

Le maire indique qu'il a été procédé à une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser l'aménagement du bourg de Saint-Michel de Rivière.

Il propose de retenir la proposition du cabinet MAZOUAUD/URBAM, domicilié 42 rue Foch – 24700 MONTPON MENESTEROL (mandataire du groupement MAZOUAUD) pour une mission complète au taux de 6% sur l'enveloppe financière prévue de 310 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MAZOUAUD/URBAM pour un taux de rémunération de 6%,
- désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

## TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAIRIE

Le maire indique qu'il a été procédé à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère en vue de le transformer en bureaux administratifs de la mairie.

A cet effet, il indique avoir reçu une proposition du cabinet d'architectes EURL Christophe BLAMM, domicilié 3 rue Fénelon – 33000 BORDEAUX, pour un taux de rémunération de 10% sur une estimation prévisionnelle de 340 000 € HT., soit 34 000 € HT.

Il précise également que l'architecte a proposé une mission complémentaire relative au relevé état des lieux pour un montant de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition du cabinet EURL Christophe BLAMM pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, pour un taux de rémunération fixé à 10% sur l'enveloppe prévisionnelle de 340 000 € H.T.,
- accepte la proposition de mission complémentaire pour le relevé nécessaire à l'élaboration des plans pour un montant HT de 2 000 €,
- désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ces contrats.

## TRANSFORMATION DU Plan d'Occupation des Sols EN Plan Local d'Urbanisme

Le maire indique qu'il n'est plus possible de procéder à des modifications du P.O.S et qu'il est nécessaire de le transformer en P.L.U. Il a été procédé à une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de retenir la proposition du cabinet URBAM, domicilié 7 avenue Georges Brassens – 33240 PEUJARD, pour un montant H.T. de 41 505 € - la proposition ayant été diminuée de 675€ HT suite à une modification de prestations à la demande du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition du cabinet URBAM pour une mission complète relative à la réalisation d'un P.L.U. en remplacement du P.O.S. actuel, pour un montant HT. de 41 505 € HT,
- désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce contrat.

## **2 – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE A 35H/SEMAINE ET TRANSFORMATION D' UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A 28H/SEMAINE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la reprise de l'activité de l'« accueil de loisirs sans hébergement - La Bergerie » par la municipalité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35h/semaine et de le transformer en adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 35h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Afin de pallier l'absence de personnel parti en mutation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2010 suite au recrutement par mutation d'un agent titulaire de ce grade en disponibilité d'une autre collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs comme suit :

- au 1<sup>er</sup> décembre 2010 création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 28h/35h
- au 1<sup>er</sup> janvier 2011 création d'un poste d'agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe 35h/35h

### **3 - ADMISSION EN NON VALEUR DETTE CANTINE**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état et les avis des taxes et produits irrécouvrables adressés par le trésorier le 2 novembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en non valeur du titre n° 378 de l'exercice 2009 s'élevant à 6,39 euros correspondant aux frais d'impayés de la cantine.

### **4 – INDEMNITES MAITRE D'ŒUVRE MAISON DES SERVICES**

Le maire rappelle le dossier de la « Maison des Services », des différents débats qui ont conduit le conseil municipal à annuler ce programme, trop onéreux pour la commune et la délibération prise le 21 octobre.

Le marché prévoit, article 12-2 du CCAP une indemnisation de 20% du montant H.T., non révisé, de la partie résiliée du marché. Ainsi  $47\,443,69 \times 20\% = 9\,088,74$  € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la facture du maître d'œuvre,
- autorise le maire à mandater l'indemnité de 9 088,74 HT., pour solde de tout compte mettant ainsi fin au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 30 décembre 2005,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à ce marché.

### **5 - VENTE D'UNE PARCELLE ZAE LA GANE**

Le maire délégué de Saint-Michel de Rivière présente au Conseil Municipal la demande d'achat formulée par la Société MARQUAGE PLUS, ZAE La Gane 24490 St Michel de Rivière, représentée par Monsieur BERNAD Christian, d'un terrain du lotissement artisanal de La Gane, appartenant à la commune, cadastré 467 ZK n°364, d'une superficie de 4290 m2, au prix de 1.50 € par m2.

Ce terrain, contigu à celui occupé actuellement par l'entreprise Marquage Plus, se révèle indispensable à son extension et à la sécurité de ses aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette vente à l'unanimité, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- habilite Monsieur le Maire délégué de Saint-Michel de Rivière, à signer l'acte de vente à intervenir, auprès de Maître Anne Bernard-Bigouin, Notaire à La Roche-Chalais.

### **6 - FORMATION BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la reprise de l'activité de l'« accueil de loisirs sans hébergement - La Bergerie » par la municipalité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 il est nécessaire de compléter la formation d'agents de la commune.

Ainsi, il demande aux élus de se prononcer sur l'opportunité d'inscrire plusieurs agents aux formations BAFA et/ou BAFD auprès d'un organisme extérieur. Il indique que ces formations seront prises en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le principe de formation aux BAFA et BAFD d'agents territoriaux
- accepte la prise en charge par la collectivité de ces formations
- désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- décide que les agents concernés feront l'objet d'un arrêté du Maire.

## **7 - REHABILITATION SALLE DE SPECTACLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AQUITAINE**

Le maire indique aux élus que la réhabilitation de la salle des fêtes de La Roche-Chalais contribuera en grande partie à organiser et recevoir des spectacles de toutes natures.

Aussi il précise qu'à ce titre, cet investissement peut prétendre à une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Régional Aquitaine, au titre des investissements consécutifs à la réhabilitation de la salle des fêtes en vue de la transformer en salle de spectacles,
- désigne le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

## **8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BD PARCELLAIRE**

Le maire informe l'assemblée que la commune a demandé à bénéficier des données de la banque de données parcellaires pour le territoire de la commune et qu'il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Dordogne.

Cette convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de la banque de données parcellaires entre le Département de la Dordogne et l'ayant droit partenaire et de l'informer de ses droits et devoirs en qualité d'ayant droit auprès de l'Institut Géographique National (IGN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention avec le département de la Dordogne et la licence d'utilisation de fichiers IGN.

## **QUESTION DIVERSES**

### Téléthon :

Le maire informe le conseil municipal du programme du Téléthon prévu pour la journée du samedi 4 décembre.

### Forage :

Le maire donne lecture d'un courrier adressé le 15 novembre 2010 par Maître NOVO, Avocat de la commune, suite à l'audience qui s'est tenue le 4 novembre devant le Tribunal Administratif. La décision a été mise en délibéré.